V

(Avis)

PROCÉDURES RELATIVES À LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE DE CONCURRENCE

COMMISSION EUROPÉENNE

Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.9975 – Warburg Pincus / Vista Equity Partners Management / Infoblox)

Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2020/C 352/04)

1. Le 15 octobre 2020, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil ([1]), d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— Warburg Pincus LLC («Warburg Pincus», États-Unis),

— Vista Equity Partners Management («Vista», États-Unis),

— Infoblox, Inc. («Infoblox» ou la «cible», États-Unis), actuellement sous le contrôle exclusif de Vista.

Warburg Pincus et Vista acquièrent, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), et de l'article 3, paragraphe 4, du règlement sur les concentrations, le contrôle en commun de l'ensemble d'Infoblox. Vista détient actuellement le contrôle exclusif d'Infoblox.

La concentration est réalisée par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes:

— Warburg Pincus: société de capital-investissement qui investit principalement dans des entreprises présentes dans différents secteurs, notamment les services aux consommateurs, à l'industrie et aux entreprises, l'énergie, les services financiers, les soins de santé, l'immobilier, ainsi que les technologies, les médias et les télécommunications;

— Vista: société d'investissement privée qui gère un certain nombre de sociétés de portefeuille exerçant des activités de fourniture de services informatiques;

— Infoblox: fourniture de services d'automatisation et de sécurité informatiques, notamment de logiciels et d'applications qui automatisent l'attribution des adresses IP et gèrent le système des noms de domaine («DNS»), ainsi que de solutions de sécurisation du DNS et d'automatisation de réseaux en nuage.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

Conformément à la communication de la Commission relative à une procédure simplifiée de traitement de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil ([2]), il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).
([2]) JO C 366 du 14.12.2013, p. 5.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.9975 — Warburg Pincus / Vista Equity Partners Management / Infoblox

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique, par télécopie ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Fax +32 22964301

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE